



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 – 047 du 19 mars 2024

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans l'avenue Maginot dans le cadre de la manifestation « Vouvray l'éloquente ».

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la manifestation « Vouvray l'éloquente » organisée par la commune de Vouvray le 24 mars 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans le cadre de l'organisation de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le 24 mars 2024 de 8h30 à 14h00, le stationnement et la circulation seront interdits dans la portion de l'avenue Maginot comprise entre le parking de l'avenue Maginot et la rue de la République dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Vouvray l'éloquente ».

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site. La signalisation nécessaire sera mise en place par la commune de Vouvray conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 19 mars 2024

Fait à Vouvray, le 19 mars 2024.



Le Maire,

Brigitte PINEAU